



Des PAPI d'aujourd'hui aux enjeux de la directive européenne inondations :

Séminaire national PAPI
Programmes d'Actions et de Prévention des risques
liés aux Inondations

Synthèse •

18 Novembre 2009

Grand Amphithéâtre du
Muséum National d'Histoire Naturelle

PARIS



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Sommaire

Avertissement : cette publication reprend l'ensemble des interventions de la journée, mais pas les propos mot à mot des intervenants.

► Introduction	P.03
► Objectifs initiaux, bilan et enseignements tirés des PAPI	P.05
> Trois bilans différents	P.05
> Les enjeux financiers des PAPI	P.06
> Le bilan quantitatif	P.07
► Table ronde : Bilan, échanges et témoignages sur les PAPI : partage du diagnostic	P.12
> Les éléments et chiffres clés	P.12
> Les freins et faiblesses des PAPI	P.17
> Echanges avec la salle	P.19
> Le contexte du lancement d'autres PAPI	P.21
> Les difficultés rencontrées par les PAPI	P.25
> Echanges avec la salle	P.26
> Synthèse de la table ronde	P.28
► Le contexte et les enjeux de la directive inondations	P.30
► Les objectifs du nouveau dispositif	P.33
► Table ronde : Les conditions de réussite du nouveau dispositif	P.35
> La cohérence entre prévention, urbanisme, aménagement, gestion des milieux et développement économique	P.35
> Les leviers et facteurs clés de la réussite : l'organisation d'un dispositif	P.39
> Nîmes : une analyse coûts-bénéfices aboutie	P.41
> Renforcement des structures porteuses	P.43
> Amendement et financement des EPTB	P.44
> La vision des élus	P.45
> Echanges avec la salle	P.46
> Synthèse de la table ronde	P.48
► Quelles visions du nouveau dispositif ?	P.50
> Bilan sur les PAPI	P.50
> Les nouveaux enjeux des PAPI	P.51
► Conclusion de la journée par Chantal Jouanno	P.53
► Sigles	P.57

Introduction

En France, un tiers des communes est exposé aux risques d'inondations. Les Programmes d'Actions de Prévention des risques liés aux Inondations (PAPI) sont l'un des dispositifs de la prévention des risques, afin d'améliorer la situation. Ce séminaire est tout d'abord l'occasion de discuter des forces et des faiblesses des PAPI actuels. Il sera ensuite nécessaire d'évoquer les facteurs de réussite du nouveau dispositif qui sera élaboré.

Anne-Marie LEVRAUT

Chef du service des risques naturels et hydrauliques, Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM)

Le risque inondation est le premier risque naturel que connaît la France. Avec 5 millions d'habitants (soit 8 % de la population résidant en France) et 400 000 entreprises concernées par les 27 000 km² de zones inondables, la prévention des inondations est un enjeu important. Les risques avérés représentent un coût financier moyen de 500 millions d'€, versés chaque année par les assurances pour indemniser les dommages.

La politique de prévention des inondations fait l'objet d'une action construite, dans la durée, par l'Etat, en collaboration étroite avec les collectivités territoriales. Elle tient compte de la gestion globale de l'eau et des politiques locales d'aménagement et d'urbanisme et s'articule sur les principes d'action suivants :

- > connaître les risques ;
- > maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées aux crues ;
- > préserver les champs d'expansion des crues (notamment via les Plans de prévention des Risques Naturels, les PPRN) ;
- > réduire la vulnérabilité des populations, des bâtiments, des activités exposées aux risques ;
- > organiser les systèmes de vigilance, de prévision et d'alerte aux crues ;
- > informer préventivement et éduquer les populations aux risques ;
- > préparer la crise et organiser le retour d'expériences des événements majeurs, en articulation avec l'action de sécurité civile du ministère de l'Intérieur.

Les inondations sont des phénomènes naturels auxquels nous pouvons nous adapter. Nous devons en tenir compte dans le développement de nos activités et de nos territoires. Cette politique d'adaptation doit se bâtir dans la continuité et la cohérence de la mise en œuvre des politiques publiques.

Les PAPI sont un outil contractuel, entre les collectivités locales et l'État, pour la mise en œuvre de la politique de prévention des inondations. Lors de leur élaboration en 2002, les PAPI représentent une démarche novatrice à plus d'un titre. Ils ont tout d'abord un double objectif :

- > réorienter la politique publique de lutte contre les inondations vers une politique de prévention, qui se décline dans des démarches intégrées mobilisant tous les principes d'action sur les bassins versants.
- > faire émerger des maîtrises d'ouvrages pertinentes dotées de capacités suffisantes à l'échelle de ces bassins de risques.

Les PAPI, démarche innovante sous la forme d'appels à projets, ont abouti à un conventionnement entre l'État et les collectivités territoriales. Rapidement, cet objectif de promotion de projets pilotes sur quelques bassins a évolué et **les PAPI se sont déployés sur une cinquantaine de territoires.**

Partageons-nous le bilan des PAPI contractualisés et mis en œuvre jusqu'à présent ? Dans les perspectives ouvertes par la Directive cadre européenne (DCE) sur l'évaluation et la gestion des inondations de 2007, comment faire évoluer les PAPI de demain ? Il s'agit donc d'élaborer ensemble les conditions de réussite d'un nouveau dispositif contractuel.

Nous devons construire un lien entre les projets en cours et les futurs Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) qui seront élaborés d'ici 2015 en application de la directive européenne.

Objectifs initiaux, bilan et enseignements tirés des PAPI

Trois bilans différents

Nous étudions les différents bilans des PAPI réalisés entre 2007 et 2009.

Le bilan qualitatif du Conseil général de l'environnement et du développement durable - Annick HELIAS (CGEDD)

A la suite d'importants épisodes d'inondations⁽¹⁾ et pour répondre aux sollicitations des collectivités vis-à-vis de l'Etat, les PAPI ont été mis en place en 2002 par la ministre de l'Ecologie Roselyne Bachelot.

En 2007, à la demande de la Direction de l'eau, nous avons mené un bilan intermédiaire de ces programmes. Nous avons notamment étudié le devenir des PAPI face à la directive européenne en cours de transposition.

⁽¹⁾ En six mois, la Bretagne avait par exemple connu cinq épisodes d'inondations

Le bilan quantitatif officiel de la DGPR - Anne-Marie LEVRAUT

Lors du premier semestre 2009, le Bureau de l'Action Territoriale (BAT) de la DGPR a lancé un bilan officiel des PAPI, en questionnant notamment les préfets coordonnateurs de bassins (PCB).

Le BAT a, avec l'aide des PCB et de leurs services, dressé un bilan quantitatif qui conforte le bilan qualitatif du CGEDD.

Le retour des collectivités - Nicolas-Gérard CAMPHUIS (Centre européen de prévention des risques d'inondation - CEPRI)

Les collectivités apportent 60 % des financements liés à la prévention des inondations et portent l'ensemble des maîtrises d'ouvrages hors plan de prévention des risques naturels (PPRN).

Nous avons recueilli des éléments de bilan à l'aide d'un questionnaire diffusé par l'Association des Maires de France (AMF), l'Association des Départements de France (ADF) et l'Association des Régions de France (ARF).

Cette enquête, lancée fin octobre en partenariat avec le Ministère, a déjà recueilli les réponses de 40 % des PAPI actifs.

Les enjeux financiers des PAPI

La répartition des PAPI par grands bassins versants

Anne-Marie LEVRAUT

Les PAPI ont été sélectionnés en 2003 et en 2006. Sur une centaine de candidatures en réponse à l'appel à projets, 54 projets ont été choisis. Par la suite, sur les 48 conventions signées, 10 étaient des PAPI « couveuses », c'est-à-dire des conventions d'études.

La majorité des PAPI se concentre dans le quart sud-est de la France. Ces programmes s'étalent sur des bassins versants de tailles variables et certains sont intégrés dans les plans « grands fleuves ».

Les porteurs des PAPI sont principalement des syndicats de bassins versants.

Le bilan que nous vous présentons porte sur les conventions signées entre 2004 et 2009 et dont la date d'échéance se situe entre 2006 et 2015.

La répartition des financements ⁽¹⁾

Sur les 884 millions d'€ de travaux conventionnés, deux tiers sont apportés par les collectivités locales et l'Union européenne et un tiers par l'Etat⁽²⁾.

La réalisation des PAPI est le fruit d'un partenariat qui a permis de mobiliser des fonds importants. **L'approche intégrée, évoquée en introduction, est portée par cinq grands axes d'intervention :**

- > la connaissance et la conscience du risque ;
- > la surveillance, la prévision et l'alerte ;
- > la réduction de la vulnérabilité des territoires ;
- > le ralentissement dynamique ;
- > les travaux de protection.

Ces 5 axes thématiques ne peuvent fonctionner sans une animation par des équipes projets.

⁽¹⁾ Le bilan quantitatif issu de l'examen des préfets sera prochainement rendu public

⁽²⁾ En général, les maîtres d'ouvrages apportent 30 % du financement, les Régions 13 %, les Départements 9 % ; le FEDER 6 %, les Agences de l'eau 4 % et d'autres contributeurs 6 %

A la signature des conventions, les financements sont répartis ainsi :

- 42 % pour les travaux de ralentissement dynamique et d'écoulement ;
- 41 % pour les travaux de protection ;
- 10 % pour la maîtrise de la vulnérabilité ;
- 2 % pour financer les équipes projets ;
- 2 % pour la connaissance et la conscience du risque ;
- 3 % pour la surveillance et l'alerte.

La réalisation par axes ⁽¹⁾

Au 31 décembre 2008, 15 % de la part que l'Etat avait engagée dans les programmes ont été utilisés dans des projets aboutis.

La part des financements engagés dans les projets en cours représente le double. Ces chiffres sont à relativiser, car des PAPI ont été signés jusqu'en 2009. 20 % des PAPI ont utilisé plus de 50 % des montants conventionnés par l'Etat, dont 10 PAPI études. Ce qui signifie donc que 80 % des PAPI conventionnés en ont consommé moins de 50 %.

Compte tenu que 20 PAPI sont arrivés à échéance en 2008, nous attendions des taux d'engagement supérieurs. Les opérations ont pris plus de temps que ce qui était prévu initialement.

⁽¹⁾ Ces chiffres désignent les crédits de l'Etat consommés à la fin de l'année 2008

Le bilan qualitatif

Le contenu - Annick HELIAS

La réorientation de la politique de lutte contre les inondations a été comprise par les différents acteurs du terrain et les 5 axes de la démarche intégrée de bassins ont été examinés par les porteurs de projets.

Cependant, les acteurs politiques portant la démarche PAPI considèrent que l'axe réglementaire (préventif et correctif) de réduction de la vulnérabilité du bâti existant relève de l'Etat. Or, même dans le cas d'un PPRI, quand il n'y a pas de Plan local d'urbanisme (PLU), les élus responsables de l'urbanisme doivent agir par des mesures prescriptives de sécurité.

De même, les structures porteuses des PAPI considèrent que l'axe de surveillance, de prévision et d'alerte relève de l'Etat. Certes, celui-ci occupe une place stratégique ; cependant, cette responsabilité doit reposer sur un ensemble d'acteurs.

Les PAPI ont permis une prise de conscience de l'enjeu de la connaissance des phénomènes de crues et du fonctionnement du bassin de risques.

Les techniciens nous ont révélé que les acteurs locaux connaissent les crues qu'ils subissent mais souffrent d'un déficit d'informations (souhait de davantage de détails). Ils ont donc demandé une étude de connaissances.

83 % des financements sont consacrés aux travaux.

En termes de budgets conventionnés, le poids des opérations de ralentissement est légèrement supérieur à celui des travaux de protection rapprochée.

Pendant, le taux des travaux de ralentissement réalisés est particulièrement faible. Il est néanmoins encourageant de constater que toutes les structures porteuses ont engagé une réflexion sur les champs d'expansion des crues.

Anne-Marie LEVRAUT

Le bilan quantitatif est cohérent avec les éléments apportés par le CGEDD.

En particulier, au regard de l'importance de travailler sur les cinq axes et de conserver une vision intégrée.

Nicolas-Gérard CAMPHUIS

Tous les porteurs de PAPI saluent le progrès de cette démarche pour mettre en place une approche globale qui permet de conduire des opérations complexes comme la réduction de la vulnérabilité et de rassembler tous les acteurs du territoire pour échanger : cela représente un progrès important qui bute aussi sur la difficulté de faire reconnaître par toutes les collectivités la légitimité des porteurs de projets à animer certaines actions.

La gouvernance des PAPI - Annick HELIAS

Un des objectifs du plan Bachelot était l'**identification de maîtres d'ouvrage capables de porter les démarches intégrées et de développer la culture du risque dans les zones les plus exposées aux inondations.**

Dans un premier temps, en 2002, les appels à projets étaient destinés à démontrer la nécessité de la prévention des inondations. Le succès de la démarche a rendu la gouvernance des PAPI complexe. En effet, une grande majorité des structures est « technique » et a acquis une compétence eau.

Pendant, elles ne sont pas compétentes en matière d'urbanisation et d'aménagement du territoire et n'ont pas réussi à traduire les PAPI dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et dans les opérations de rénovation.

En outre, **les structures porteuses restent fragiles face aux charges et responsabilités qu'engendrent les PAPI**. Elles sont notamment confrontées à des risques juridiques et financiers.

Ainsi, leur capacité d'intervention ne repose pas sur des compétences reconnues et donc sur des ressources identifiées.

De plus, si les travaux engagés ne correspondent pas au programme annoncé, ces structures s'exposent à des poursuites.

Par ailleurs, les dispositifs de pilotage de la démarche ne valent pas gouvernance du projet. D'autant plus que le fonctionnement des comités de pilotage et comités techniques n'est pas suffisamment précis. Les comités de pilotage ont tendance à devenir des comités de financeurs et les comités techniques sont contraints dans ce cas de remplir à leur place le rôle de pilotage.

Enfin, **les actions de communication peuvent sensibiliser le public à la culture du risque mais elles ne remplaceront en aucun cas la concertation sur la définition du plan d'actions**. Les porteurs de projets ont besoin de délais pour monter leurs dossiers. L'information préventive n'a pas suffisamment été développée et doit encore s'ancrer dans la durée.

Anne-Marie LEVRAUT

Nous avons également relevé les problématiques de la pérennité de l'entretien des ouvrages hydrauliques et de la nécessité de structures de coordination à l'échelle des bassins versants, telles que les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

Nicolas-Gérard CAMPHUIS

Nombre de projets ont été élaborés et déposés dans l'urgence, alors que la constitution d'une gouvernance, de maîtrises d'ouvrage coordonnées et des financements dans la durée sur les différentes thématiques demande du temps.

Le calendrier des PAPI n'est pas facilement compatible avec des travaux lourds qui demandent là aussi du temps, ne serait-ce que pour obtenir les autorisations.

Malgré les difficultés qu'elle peut rencontrer, **la gouvernance est un vrai progrès salué par tous**. Elle a besoin de moyens humains et de temps pour construire sa légitimité et assurer son animation dans la durée.

L'appel à projets a favorisé la mise en place de travaux, d'autant mieux que c'est ce que nombre de porteurs de PAPI savent faire. Pour eux par contre, il est difficile de fédérer les gestionnaires de l'aménagement du territoire et du droit du sol qui sont au cœur de la réduction de la vulnérabilité. Sur ce point, la gouvernance a montré ses limites, ce qui a limité les actions sur ce thème.

La démarche transversale des PAPI a permis de mieux mettre en lumière le volet inondation dans les SAGE ou contrats de rivières.

Originalité de la procédure de l'appel à projets- Annick HELIAS

Le bilan de la procédure de l'appel à projets est mitigé. En effet, bien que l'appel à projets soit intéressant pour des projets expérimentaux, il a paru discutable comme outil de pré-conventionnement de projets qui n'étaient pas aboutis.

Une des raisons de ce constat est l'absence, pour ces projets, de concertation locale et de réalisation d'une étude économique sur l'évaluation des dommages et de l'analyse coûts-bénéfices.

Les structures porteuses ont dû bâtir des projets selon des diagnostics préalables succincts et sans aucun objectif de résultats.

Les maîtres d'ouvrages étaient réticents à mener des études qui risquaient de ralentir les travaux. De plus, l'impact économique et les enjeux sociaux des inondations ne sont pas facilement quantifiables.

L'établissement des conventions a donc pris deux à trois ans.

La multiplication des circulaires présentant les critères de sélection des projets n'a pas contribué à réduire les délais.

Le ministère pourrait mettre en place un comité technique d'évaluation des projets et instaurer un cahier des charges co-construit.

Anne-Marie LEVRAUT

Mieux gérer le temps sera possible si nous sommes à la fois ambitieux et réalistes sur la mise au point des objectifs.

Nous avons également relevé la demande d'études d'analyses socio-économiques telles que les analyses coûts-bénéfices (ACB).

Nicolas-Gérard CAMPHUIS

Le conventionnement des PAPI a été victime de son succès. Puisque les porteurs de PAPI s'engagent dans la durée, dans des domaines qui ne relèvent pas de leur compétence obligatoire, la phase d'élaboration a besoin de temps. Les porteurs ont aussi réalisé que l'engagement de conventionnement doit être renégocié chaque année.

Chaque partenaire a ses modes de conventionnement et donc des délais différents d'obtention de crédits.

Les conditions de paiement des crédits provenant du Fonds européen de développement régional (FEDER) et de l'Etat ont des conséquences lourdes pour la trésorerie. Les acteurs plébiscitent un guichet unique pour faciliter l'instruction et le financement des projets.

Plusieurs estiment que des éléments de suivi, comme des indicateurs d'analyses coûts – bénéfiques et d'enjeux sociaux, les aideraient pour l'animation et la sensibilisation des partenaires.

Anne-Marie LEVRAUT

Les dynamiques fédératrices à l'échelon global sur des projets intégrés représentent le côté positif de la démarche PAPI.

Nous pourrions mettre en œuvre un tableau de bord public de l'avancement de ce dispositif, alimentant un centre de ressources pour les porteurs de projets. Il permettrait à chacun de se situer et de bénéficier des autres retours d'expérience.

Table ronde / Bilan, échanges et témoignages sur les PAPI : partage du diagnostic

[Reportage vidéo] : Retours d'expérience. Les acteurs du terrain (DREAL, SYMAGE, collectivités) expriment leur rôle, les forces et faiblesses du dispositif.

Les éléments et chiffres clés

Jacques LAYRE (Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion équilibrée (SMAGE) des Gardons)

Le SMAGE des Gardons, porteur d'un PAPI depuis 2004, intervient sur un bassin de 2 000 Km² et regroupe 140 communes où 40 000 habitants sont en zone inondable.

40 millions d'€ ont été alloués à ce premier PAPI. Jusqu'en 2007, le SMAGE des Gardons a travaillé sur la culture du risque (mise en place d'une gouvernance partagée et recours à des analyses) pour pouvoir réaliser les premiers travaux cette année-là. Un serveur informatique d'anticipation des crues a notamment été mis en place à destination des élus, gestionnaires des inondations.

Ancrage de la culture du risque au sein de la population

Etienne RETAILLAU (Chargé de mission, cellule plan de prévention des inondations, SMAGE des Gardons)

La culture du risque est un enjeu important du PAPI des Gardons.

De nombreuses actions ont été menées dans ce sens :

- > installation de 164 repères de crues ;
- > sensibilisation des scolaires ;
- > animations pédagogiques sur le site Internet du SMAGE ;
- > formation des élus ;
- > exposition itinérante dans le bassin versant.

Les projets de ralentissement dynamique et de protection demeurent exceptionnels, contrairement aux travaux hydrauliques en zones inondables.

Pour pouvoir déterminer les financements nécessaires à nos projets, nous avons mis en œuvre une analyse coûts-bénéfices. Cependant, nous manquons de données nationales (une courbe d'endommagement par exemple) qui contribueraient à assurer une cohérence globale.

Par ailleurs, nous allons consacrer 400 000 euros pour animer, dans le cadre du PPRI, la réduction de la vulnérabilité sur 1 000 bâtiments d'habitation. Cependant, les financements sont alloués lors de la phase d'étude ou d'animation mais sont rarement versés aux particuliers lorsqu'ils doivent appliquer les mesures de réduction de vulnérabilité.

Le service de prévision des crues couvre les principaux tronçons des Gardons, mais pas la moitié des enjeux situés en zones inondables. Avec l'Etat, nous travaillons sur un système d'alerte destiné à compléter le dispositif du service de prévision.

Le contexte de la vallée de la Lèze

Colette SUZANNE

Syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL)

Le SMIVAL est né en septembre 2003 à la suite des inondations de juin 2000. La vallée de la Lèze s'étend sur 350 Km² et regroupe 20 000 habitants, une population qui ne cesse d'augmenter.

Le SMIVAL se caractérise par une formidable solidarité amont – aval. En effet, malgré de nombreux antagonismes entre l'Ariège rural et la Haute-Garonne sub-urbaine, les élus se sont regroupés dans ce syndicat interdépartemental.

Sélectionné, dès l'appel à projets, pour mettre en place un PAPI, le SMIVAL a notamment entamé l'entretien des berges de la rivière et le replantage de haies. Il accorde également une place importante à la pédagogie, considérant que tous les résidents de la vallée ont aussi leur part de responsabilité dans les crues.

Le PAPI de l' Oise : un programme actif

Jean-Michel CORNET (PAPI Oise – Aisne)

L'entente Oise – Aisne est un institut regroupant six départements. Créée en 1968, elle a d'abord initié des travaux en rivière et des barrages, dont les projets ont été abandonnés dans les années 1980.

Les crues de 1993 et 1995 ont été à l'origine de la mise en route d'actions dans le cadre d'un Contrat de plan Etat-Région (CPER) en 2000.

Cette démarche a été amplifiée en 2003, dans le cadre d'un PAPI pilote, qui a pour principal volet le ralentissement dynamique.

Les deux premières réalisations, une digue et un clapet de ventellerie sur un ouvrage de sur-stockage, ont été inaugurées récemment.

Au début de l'année 2001, nous étions confrontés à la réglementation du code rural qui ne permettait pas l'opposition à l'écoulement des eaux. Depuis 2003, un texte de loi l'autorise à condition qu'elle permette la lutte contre les inondations. **L'installation de servitudes de sur-inondations a impliqué la mise en place d'indemnités agricoles** (après 3 ans de négociations avec la chambre d'agriculture).

L'analyse coûts-bénéfices est également un point fort du PAPI Oise – Aisne. Nous avons mené une approche économique du risque car nous projetons, à l'horizon 2013 - 2015, d'installer sept sites d'écêtement des fortes crues. Pour en optimiser la localisation et les consignes, un bureau d'études a procédé à la caractérisation de l'habitat.

De plus, **le recensement de l'activité industrielle nous permet d'estimer le coût des dommages et ainsi de justifier les aides.**

Ainsi, sur le seul bassin de l'Oise, nous aurions besoin, chaque année, de 100 millions d'€ pour nous prémunir des dommages.

Notre programme d'aménagement sur les rivières Oise et Aisne nous permet, par ailleurs, d'économiser 15 millions d'€ par an.

Un porteur de projet atypique : un conseil général

Stéphane FRAYCENON (Conseil général de Haute-Loire)

Le PAPI Haute-Loire est l'un des seuls à être porté par un département.

A l'origine, ce dernier a cherché à pallier le manque de moyens humains et financiers des petites communes rurales. Son territoire est exposé aux crues cévenoles, soudaines et brutales⁽¹⁾.

Depuis 2003, sous l'égide du PAPI, le département porte des actions sous maîtrise d'ouvrage départementale, sur la culture du risque, et assiste également la maîtrise d'ouvrage des autres acteurs du territoire. Les actions suivantes ont été réalisées:

- > publication de plaquettes d'information adaptées aux problématiques de chaque commune ;
- > mobilisation des souvenirs des anciens pour recueillir la mémoire des risques ;
- > programmes de sensibilisation aux risques d'inondation dans les établissements scolaires ;
- > conférences grand public avec visualisations 3D des zones inondables des communes ;
- > programmes de formation des élus.

⁽¹⁾ En 1980, une crue centennale a fait huit morts et des centaines de millions d'euros de dégâts.

Bien que l'impact de ces programmes se soit révélé positif, nous devons poursuivre la démarche PAPI.

Nous avons également mené des études de réduction de la vulnérabilité sur les 16 communes concernées par le risque inondation. **Ces études globales ont permis de caractériser et quantifier les enjeux de ces territoires (personnes, biens, activités économiques exposés aux risques) et ensuite de proposer des mesures.**

Nous avons réussi à mobiliser les maîtrises d'ouvrage de ces collectivités dans les réalisations suivantes :

- pose de plaques anti-retour sur des réseaux ;
- travaux de rivières;
- re-calibrage de passerelles ;
- aménagement d'un champ d'expansion de crue ;
- aménagement d'une zone d'activité avec un établissement à risques classé SEVESO;
- démolition de bâtiments.

Les élus et les maîtrises d'ouvrages sont fortement mobilisés dans le cadre du PAPI.

De plus, la population a pris conscience de l'importance du risque inondation. **Le département a noué des partenariats constructifs avec les services de l'Etat** qui détiennent la compétence inondation.

Notre réussite et notre efficacité reposent sur ces services qui ont facilité la mobilisation des fonds.

Le rôle de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Julien HENIQUE (DREAL Nord – Pas de Calais)

La DREAL remplit avant tout un rôle de coordination financière. Elle instruit et aide les porteurs de projets à monter leur dossier de financement. En Nord – Pas de Calais, elle assure également une animation technique des programmes notamment sur le seul PAPI qui subsiste parmi les trois PAPI lancés à l'origine dans la région. Les points positifs des PAPI sont les suivants :

- > structuration de la maîtrise d'ouvrage. Elle s'est structurée avec des syndicats de bassins versants porteurs des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) induisant à la fois une vision intégrée du risque inondation (essence même du PAPI) et de la gestion de l'eau ;
- > réunion des services de l'Etat pour une concertation, un appui technique et une assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle offre une approche différente de celle des PPRI (réglementaire) ;
- > amélioration de la conscience du risque de la population qui reste mobilisée a minima le temps du PAPI ;
- > réalisations concrètes (plaquettes d'informations, re-calibrage de cours d'eau, ralentissement dynamique, prévision des crues, PPRN...).

Les freins et faiblesses des PAPI

Une difficile conciliation avec la réalité

Julien HENIQUE

Le premier frein des PAPI se trouve dans la taille des structures porteuses. En effet, elles sont sous-dimensionnées pour faire face à la dimension technique et juridique du projet.

La précipitation du conventionnement des PAPI a parfois engendré un manque de précision et empêché la réalisation d'actions.

Il est également difficile de concilier, au sein du PAPI, les différentes politiques de l'Etat, notamment entre les domaines d'inondation et de biodiversité.

Une difficile conciliation avec le monde agricole

Colette SUZANNE

Le développement de la pédagogie et l'allocation de financement permettraient d'améliorer la conciliation des projets PAPI avec ceux du monde agricole.

L'absence de solidarité de bassins et les enjeux du « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs »

Jean-Michel CORNET

La solidarité de bassin, portée par les EPTB, ne se retrouve que peu localement, lorsqu'il s'agit de construire chez les uns des aménagements qui profitent à d'autres. De même, les services de l'Etat n'ont pas toujours connaissance, au commencement des études, de l'intérêt des actions menées localement.

Une information mutuelle des différents services serait appréciable.

Par ailleurs, **le bénéfice du « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs » dans les crédits PAPI est soumis à une condition d'éligibilité.**

Les protections rapprochées en complément des aménagements de ralentissement dynamique sont nécessaires pour atteindre une acceptabilité locale. Or, les crédits « Barnier » excluent ce type de travaux, de même que le soutien aux équipes (aide au fonctionnement).

Stéphane FRAYCENON

80 % des financements d'Etat sur notre PAPI proviennent du « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ». **Les conditions de mobilisation de ce fonds sont restrictives, notamment sur les opérations sur le patrimoine privé.**

En effet, ces opérations qui accompagnent les actions collectives ne seront financées par l'Etat uniquement si elles sont inscrites dans le PPRI.

Pour le moment, seul le département de la Haute-Loire les finance.

Nous rencontrons également des difficultés financières dans le cadre du plan « Loire grandeur nature ». En effet, ce plan, géré de manière complexe, a rencontré de nombreuses difficultés à son démarrage, en 2007. De plus, il complexifie la gouvernance de notre PAPI : pour faciliter le travail des maîtres d'ouvrages, nous avons mis en place un guichet unique de réception des dossiers de demande de subventions qui entre à présent dans la dynamique du plan « Loire grandeur nature ».

Etienne RETAILLAU

Nous devons travailler à la pérennité des structures de bassins versants, et notamment les Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), qui doivent se doter d'un statut.

Echanges avec la salle

Celia LEVINET (Présidente de l'EPTB Charente)

Dans un contexte financier difficile pour les collectivités locales, il est urgent de renforcer la légitimité et les financements des structures coordinatrices de bassins versants et d'animation.

Jacques CHABAUD (Directeur du Syndicat mixte d'aménagement audois des rives (SMAAR), PAPI de l'Aude)

Le problème que nous rencontrons n'est pas seulement financier, il est également juridique. Nous devons renforcer la légitimité des structures coordinatrices, pour qu'elles puissent continuer à porter la politique de gestion du risque inondation et ne pas s'exposer à des poursuites judiciaires.

Robert VEYRET (Président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Hydrauliques de l'Isère)

Nous ne parvenons pas à mettre nos travaux en commun avec les autres départements où circule l'Isère. Je souhaiterais connaître la manière utilisée par les intervenants pour régler ce problème.

Etienne RETAILLAU

La problématique de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants perdure depuis les années 1980 et constitue un enjeu important.

Dans le Gard, nous y travaillons depuis longtemps avec le soutien des syndicats de bassins versants. Les structures de bassins versants doivent se structurer. Elles doivent évidemment se préserver pour assurer la maîtrise d'ouvrage des politiques de l'Etat et de l'Union Européenne (UE).

Jean-Michel CORNET

Notre EPTB Oise – Aisne gère des aides pour 70 collectivités. Nous avons constaté, à partir du moment où nous sommes passés de l'entretien du cours d'eau à l'atteinte du bon état, que les syndicats ne suivent pas à plusieurs niveaux : compréhension, financements, déficit de pédagogie à leur intention.

Au-delà de la question du statut, nous devons travailler sur les engagements politiques qui sont gage de la stabilité dans le temps. Nous devons également trouver une taille de structure adaptée à la mission. La réforme actuelle des institutions nécessite que nous réfléchissions à la dimension de bassin.

Nous pourrions, par exemple, privilégier les communautés de communes comme structures membres des collectivités locales, ce qui nous permettrait d'avoir les moyens humains et financiers.

Bernard LENGLET (Président du syndicat de bassin de la Somme)

Nous devons tout d'abord choisir le territoire géographique et l'échelle à laquelle nous devons agir. Le bassin de la Somme va au-delà des limites administratives et nous avons dû en définir la gouvernance. Nous avons souhaité, sur la base du volontariat, être constitués de communautés de communes. De plus, les PAPI ont été un carburant pour lancer notre structure.

Nous avons également réalisé que la problématique inondation s'intègre dans le programme global de la gestion de l'eau. Ainsi, nous devons aussi travailler avec la chambre d'agriculture pour élaborer les financements.

Au niveau juridique, les EPTB sont une excellente réponse. Notre syndicat mixte est ouvert, avec ses associations syndicales, et ne reçoit pas de fonds de compensation de la TVA, ce qui rend la maîtrise d'ouvrage difficile.

Les EPTB peuvent mettre en œuvre une redevance de service rendu dans le cadre de l'intérêt général. L'avenir de nos structures passe par des organisations à l'échelle du bassin mais également par une reconnaissance financière.

Colette SUZANNE

Malgré l'antagonisme financier entre les deux départements, l'Ariège et la Haute-Garonne sont parvenus à s'entendre : la Haute-Garonne contribue au syndicat à hauteur de 80 %.

Stéphane FRAYCENON

Les EPTB sont certes adaptés à la démarche, cependant il existe des problèmes d'échelle. Par exemple, l'Établissement Public Loire (EPL) couvre un territoire très vaste et les élus ne reconnaissent pas toujours sa légitimité.

En outre, même si les financements sont nécessaires, ils ne doivent pas être le déclencheur de l'action. L'animation est au cœur de la prise en main du destin de chaque territoire.

Le contexte du lancement d'autres PAPI

Jacques VIDAL (DREAL Midi-Pyrénées)

Le rôle des DREAL : les actions des DREAL sont très liées à l'étendue des territoires. Par exemple, en Midi-Pyrénées, nous agissons sur 8 départements et les actions reposent donc beaucoup sur les Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA).

Au niveau régional, nous portons, auprès du préfet, les politiques publiques de prévention des inondations en nous appuyant sur trois axes d'interventions :

> la coordination et le suivi de la mise en œuvre des orientations fixées par le ministère ;

> la programmation des financements et le suivi du Budget Opérationnel de Programme (BOP), qui, au delà d'outils de gestion, constituent un levier important pour promouvoir la politique de prévention et favoriser l'émergence de programmes d'actions ;

> l'élaboration de documents régionaux de référence, des notes ou guides techniques, l'assistance auprès des DDEA et des SIDPC (services interministériels départementaux de protection civile) des préfetures, l'animation du réseau risques (club) des services de l'État pour partager les doctrines, les stratégies, les expériences ...

Nous cherchons à bâtir des actions cohérentes et coordonnées au niveau des départements de la région.

Retour d'expérience des PAPI

Au début des années 2000, de nombreux outils de prévention sont arrivés à maturation, ce qui a permis de mettre en place les PAPI. Parallèlement, au niveau régional, nous avons établi une méthodologie pour réaliser des schémas de prévention qui ont permis l'élaboration des programmes des PAPI et contribuent à l'émergence de futurs « PAPI » .

Les trois PAPI de la région ont des contenus variés et sont dotés de stratégies différentes (reconquête de zones humides, ralentissement dynamique...).

Le PAPI du Thoré a mis en place un système d'alerte en cohérence avec celui de l'État.

Il s'agit d'un système de collecte par radio et de mesure, accompagné d'un processus de diffusion de la donnée (à la population et au préfet) et d'un dispositif d'astreinte des décideurs locaux. Ce système répond aux exigences du schéma directeur de la prévision des crues du bassin Adour Garonne.

Contexte du lancement du PAPI dans le bassin de la Vilaine

Jean-Pierre ARRONDEAU (Institution d'aménagement de la Vilaine (IAV- EPTB Vilaine))

Notre PAPI est porté par un EPTB existant et a été lancé à la suite des inondations survenues en 2002. Il s'étend sur les 11 000 Km² du bassin versant de la Vilaine. Les grands travaux d'aménagement n'y figurent pas car un comité interministériel d'aménagement du territoire avait été établi à l'époque des inondations. La démarche du PAPI s'inscrit dans une démarche parallèle à celle du SAGE, dans une réflexion globale sur l'ensemble du bassin.

Le taux de réalisation des actions du PAPI est supérieur à 80 %. L'EPTB a réussi à mettre en place les moyens techniques nécessaires.

Malgré un succès notable avec les communes, le travail de réduction de la vulnérabilité des entreprises est un échec.

Par ailleurs, des appels à projets sur des programmes de recherche universitaire ont permis d'apporter des réponses en terme de transfert solide et de perception sociale.

Concernant les difficultés rencontrées, **notre EPTB a beau être doté de moyens financiers et techniques, il ne maîtrise pas les outils de la planification spatiale**. Cependant, le PAPI nous a permis d'agir dans une logique de bassin, de sortir d'une logique de grands travaux et de contractualiser des financements à long terme.

Nous sommes prêts à nous engager dans la suite opérationnelle des PAPI. Pour cela, les EPTB doivent acquérir, en travaillant avec l'Etat, les réflexes de la gouvernance. Pour être efficaces, ils doivent également inventer les outils de planification spatiale.

Le contexte de deux PAPI

Marc FORET (Directeur de l'EPTB Saône – Doubs)

L'EPTB Saône – Doubs regroupe 19 collectivités et anime deux PAPI (Saône et Savoureuse). **Il existe deux sortes de PAPI : le PAPI stratégique** qui repose sur la prévention des risques et **le PAPI d'opportunité** qui repose sur la réalisation de travaux d'aménagement et de correction.

Chacun des deux PAPI de notre EPTB représente un PAPI différent. Le PAPI de la Savoureuse a dépensé 90 % des financements qui lui avaient été alloués.

Le PAPI de la Saône (480 km, 100 000 ha de champs d'expansion de crue, 200 000 habitants exposés aux risques d'inondation) s'inscrit dans un plan de gestion de la vallée initié en 1998.

Il aborde une approche globale (problématique des inondations, ressource en eaux, protection des milieux) confortée dans le cadre d'un contrat de vallée. La crue survenue en 2001 a permis d'aboutir à la signature d'une convention entre les six préfets et l'EPTB, structure qui a ensuite été rendue éligible.

Ce PAPI a largement insisté sur la prévention. L'EPTB organise en particulier le Salon « Prévirisques » qui permet le dialogue.

Le PAPI de la Saône est spécifique à plusieurs titres. Tout d'abord, **l'EPTB remplit à présent le rôle de partenaire de l'Etat sur des problèmes de fond. Pour fixer la crue de référence, nous avons noué un partenariat technique et financier avec l'Etat.**

Une totale adéquation entre les actions des collectivités et de l'Etat et une unité de vision sont nécessaires.

Dans les stratégies d'aménagement et de gestion, nous avons sans cesse œuvré à l'acquisition de la conscience du risque. Nous avons mis en place des programmes importants, notamment pour le ralentissement dynamique des crues.

Il s'agit de ramener des espaces endigués à un niveau de protection de crues décennales. Cependant, nous sommes confrontés à des freins psychologiques et financiers.

La prise de conscience financière est devenue essentielle, notamment pour les collectivités. Dès 2005, nous avons engagé des analyses coûts-bénéfices sur les communes ayant des projets de protection.

Nous avons également engagé quelques-uns des rares diagnostics de réduction de la vulnérabilité de l'habitat qui sont actuellement présentés à l'éligibilité du « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ».

Grâce aux PAPI, nous pouvons inscrire notre démarche dans la durée.

Le PAPI du bassin de la Lys

Marc CORNIL (Directeur du Syndicat mixte pour le Sage de la Lys (SYMSAGEL))

Le bassin hydrographique de la Lys⁽¹⁾ correspond précisément au périmètre du SYMSAGEL, qui porte à la fois un SAGE et un PAPI. Le SYMSAGEL, fédération de 16 intercommunalités, vient de solliciter sa reconnaissance en qualité qu'EPTB car il considère qu'un SAGE doit être porté par une structure dotée de moyens financiers appropriés.

⁽¹⁾ Le bassin s'étend sur 225 communes qui regroupent 550 000 habitants sur 1 834 km²

Le territoire étant complexe, nous avons mis au point une méthodologie basée sur des études hydrauliques sur chacun des 12 sous-bassins. Un bureau d'étude, assistant de maîtrise d'ouvrage, a ensuite construit une synthèse à partir de laquelle le PAPI a été élaboré.

Ces études ont permis au PAPI de mener 78 actions pour 20 millions d'euros de travaux. En 2009, nous avons réalisé une couverture topographique de l'ensemble du bassin par laser aéroporté (200 000 euros). Notre bassin souffrait d'un manque de connaissances, nous avons donc décidé de densifier le réseau des stations de mesures.

De plus, une cartographie des aléas et une étude d'évaluation des gains attendus des travaux envisagés sont en cours.

Nous devons aller plus loin encore dans la démarche d'intégration de la lutte contre les inondations. Ainsi, **il existe trois échelles de temps :**

- > le court terme pour les plans de gestion des cours d'eau**
- > le moyen terme avec les PAPI**
- > le long terme pour la remise en place d'un bocage puis le recours aux techniques alternatives en milieux rural et urbain.**

Avant de s'engager dans l'élaboration d'un PAPI, nous devrions pouvoir disposer d'un niveau de connaissances suffisantes (topographie, diagnostic hydraulique...). Il faudrait donc dégager des crédits spécifiques pour mener à bien un pré-PAPI (3 ans) qui permettrait de débloquer la concertation.

Les difficultés rencontrées par les PAPI

Les freins à la concertation

Jean-Jacques VIDAL

Très souvent, en particulier dans des bassins de petite taille, les syndicats n'avaient pas constitué une équipe suffisamment importante pour mettre en œuvre les PAPI, cela explique en grande partie le retard pris dans la mise en œuvre de ces programmes.

De plus, les syndicats sont souvent structurellement et techniquement isolés. Ils nous ont donc demandé de mettre en place **un réseau des PAPI**, ce que nous avons fait pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Depuis un an, nous avons co-organisé des réunions, pour assurer, dans une animation globale, la circulation de l'information par des échanges sur les expériences tant technique qu'en matière de gouvernance.

Les difficultés psychologiques et juridiques

Marc FORET

Les difficultés rencontrées sont de plusieurs natures, certaines sont d'ordre technique, d'autres sont psychologiques et enfin les dernières sont réglementaires.

Ainsi, il est psychologiquement difficile de faire prendre conscience aux acteurs ce qu'est la notion de bassin. Or les aménagements locaux doivent absolument s'intégrer dans une démarche globale pour aboutir.

Sur le plan technique, les projets sont difficiles à mettre en place parce que les textes réglementaires sont complexes et font appel à des compétences approfondies. Pour cela les structures porteuses doivent être dotées de pôles de compétences. Ainsi, nous devons évoluer vers des structures d'aménagement telles que les EPTB. Les textes successifs de la loi de 2003 qui instituait les EPTB et de la loi des territoires ruraux qui a élargi leur domaine de compétences y contribuent.

Les structures locales doivent absolument inscrire leur démarche dans le cadre de la réflexion de bassin menée par les EPTB.

Sur le plan réglementaire, nous avons rencontré des difficultés d'application du PAPI. En effet, les textes n'ont pas suivi les initiatives.

Par exemple, le texte sur la réduction de la vulnérabilité a été écrit deux ans après les débuts des PAPI.

Le frein social de la mémoire

Jean-Pierre ARRONDEAU

Si les démarches peuvent être accélérées par la coopération, elles peuvent être ralenties par l'oubli de la crue qui représente un frein social. De même, les acteurs doivent acquérir une vision intégrée du bassin en faisant le lien avec les autres politiques de l'eau.

De plus, un organisme référent doit porter cette vision intégrée et organiser la gouvernance. Nous verrons peut-être émerger de nouveaux EPTB, de véritables établissements de référence sur les bassins.

Echanges avec la salle

Cyril MARRO (Directeur adjoint au conseil général des Alpes maritimes)

Nous portons un PAPI et en finançons deux autres. Un travail en commun avec les services de l'Etat doit être initié au préalable de tout PAPI. L'Etat doit conserver une compétence technique et pas seulement sa compétence réglementaire.

De plus, l'ensemble des compétences relatives à l'eau doit être regroupé dans une même structure. Il est indispensable que ces structures soient indépendantes techniquement et financièrement.

Nous assurons 80 % de la maîtrise d'ouvrage du PAPI Var. Dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage nous serons responsables des ouvrages transférés du domaine public fluvial. Dans le cadre du classement des digues, le conseil général aura besoin de crédits de fonctionnement. Qu'a prévu l'Etat dans ce cas-là ?

Laurent RHODET (Directeur du syndicat d'aménagement du bassin de la Touloubre)

Notre PAPI est un des premiers à avoir été initié et nous bénéficions d'une solidarité financière amont/aval, et je pense que notre PAPI a pu voir le jour grâce à une gouvernance locale préexistante. Un contrat de rivière existait avant le PAPI et un conflit d'intérêt a surgi : nous avons choisi de concentrer nos moyens humains et financiers sur les PAPI aux délais plus courts.

Cependant, l'agence de l'eau, qui accorde les financements, nous a demandé de recommencer les contrats de rivière. Nous nous retrouvons donc avec deux procédures administratives lourdes à gérer.

Mathieu AUDOLLENT (Directeur du syndicat mixte du SAGE du Boulonnais)

Les maîtrises d'ouvrage ont besoin d'équipes projets dotées de moyens humains conséquents, mais aussi de services de l'État pour accompagner leur démarrage. Ainsi, les dossiers seraient plus performants techniquement et passeraient mieux au niveau de l'instruction administrative.

Régine TIELEGUINE (Directrice du syndicat de bassin de l'Oudon, Maine)

Les collectivités ont intégré l'enjeu de la gestion de l'eau par bassins versants. Cependant les services de police de l'eau restent départementaux.

De même, les arrêtés préfectoraux sur la gestion des ouvrages n'ont pas de cohérence à l'échelle du bassin versant.

Nous rencontrons des difficultés dans la mise en œuvre du programme de ralentissement dynamique. En effet, nous encourons le risque que les personnes non soumises aux risques d'inondation refusent les travaux d'aménagement, tandis que les personnes soumises à ces risques se soulèvent si les aménagements ne sont pas réalisés.

Synthèse de la table ronde

Laurent MICHEL (Directeur général de la prévention des risques)

J'ai le sentiment d'avoir assisté à un bon échange et propose une synthèse en 2 parties : « le quoi » et « le comment ».

Le quoi : des forces aux faiblesses

L'approche globale, au niveau des bassins et des thèmes (gestion de l'eau, urbanisme...), est un point essentiel à préserver et à développer. De même, l'approche partenariale concertée et la création de dynamiques sont des facteurs positifs venant compléter cette première approche. Les PAPI ont pu s'intégrer avec des outils différents (SAGE et contrats de rivières), il convient de le souligner.

Par ailleurs, si les PAPI ont contribué au développement de la connaissance, **il est nécessaire d'améliorer encore la connaissance des enjeux**, de mener des études de qualité, sans pour autant ralentir la procédure des PAPI.

De plus, les PAPI ne peuvent pas fonctionner sans une gouvernance dotée de moyens et de temps. Il y a là un point de vigilance à observer.

Ce qui s'avère manquant dans les PAPI c'est plutôt:

- > la grande faiblesse des actions de réduction de la vulnérabilité ;
- > l'absence de lien étroit entre urbanisme et prévention des inondations
- > le manque d'outils d'analyse des enjeux et de coûts-bénéfices.

En outre, la démarche fait apparaître, au fur et à mesure, de nouveaux besoins : tout n'est pas disponible.

Le comment : les moyens de la réalisation

Plusieurs sujets ont été pointés :

- Les échanges ont mis l'accent sur la légitimité des structures porteuses en posant la question de la révision des textes. Pour avancer, nous devons aussi traiter certaines questions juridiques relatives à la responsabilités des porteurs de projets ;
- La gouvernance appelle à être simplifiée et plus efficiente (les plans grands fleuves pourraient par exemple être allégés). La confusion entre comité technique et comité de pilotage nécessite leur redéfinition.

Nous avons également à renforcer la cohérence des différents échelons de l'Etat et des politiques de bassins. Il est néanmoins fondamental que l'échelon du département perdure. En fonction de l'évolution des politiques, nous procéderons néanmoins à des ajustements :

- Sur le financement : la redevance de service rendu pourrait être une solution de financement de fonctionnement ;
- Les compétences, les moyens et le temps doivent être donnés aux structures porteuses de projets.
- La réduction de la vulnérabilité auprès des particuliers reste un sujet de progrès pour passer du « savoir » au « faire », c'est-à-dire réaliser des mesures de réduction, faire savoir que lorsqu'elles sont prescrites dans le PPRN, elles sont éligibles au « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs » ;
- Pour l'Etat et les collectivités locales, face aux craintes exprimées sur les délais de mobilisation du FPRNM, il convient de noter que celui-ci est spécifique, qu'il s'inscrit dans une vision pluriannuelle et que le PAPI peut engager des actions sur plusieurs années. Il y a certes une rigueur qu'impose sa gestion, mais il s'inscrit surtout dans une vision pluriannuelle, gros atout pour ce type de projets.
- En terme d'outils et de méthodes, des analyses de coûts-bénéfices ou de planification spatiale ainsi que des données sur l'endommagement ont été requises. Nous devons encore faciliter l'échange des bonnes pratiques sur ces points et affiner les méthodologies. Par ailleurs, nous devons poursuivre la mise en place d'un réseau des PAPI, au moyen d'une animation régionale ou nationale ;
- Certains ont évoqué la question des effectifs de l'Etat pour, en particulier, accompagner les projets, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques au sein du ministère de l'Ecologie. Il a été décidé qu'un certain nombre d'activités seraient renforcées : c'est le cas de la prévention des risques. Cela permet notamment de maintenir les effectifs dans les services (DREAL, départements...).

Enfin sur le « timing », bien que les appels à projets aient été nécessaires pour la création d'une dynamique, certains projets n'étaient pas suffisamment aboutis.

Nous devons revoir l'allocation des crédits des PAPI : certains PAPI ont attendu les crédits de l'Etat tandis que d'autres n'en ont mandaté qu'une faible proportion. Cet équilibre relève de la gestion de la dynamique de conception et de réalisation des projets.

Nous pourrions rédiger des courriers particuliers en réponse aux questions spécifiques.

Le contexte et les enjeux de la directive inondations

Frédérique MARTINI (Chef de bureau des risques météorologiques)

En France, comme dans tous les pays de l'Union européenne, la gestion des inondations doit à présent se placer dans le cadre de la directive 2007/60/CE, du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations.

La directive européenne d'évaluation et de gestion des risques d'inondations

L'objectif de cette directive est de **fixer un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation** qui vise à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. La directive étend le champ des récepteurs concernés au-delà des personnes et des biens.

La transposition de ce texte en droit français est en cours, elle prendra la forme d'une loi, d'un décret en Conseil d'Etat et d'arrêtés⁽¹⁾.

Une différence de taille à signaler ; aujourd'hui les PAPI se concentrent sur les débordements de cours d'eau quand **la directive concerne tout type d'inondations** : débordements, submersion marine, remontées de nappes, ruissellement pluvial... En outre, **la directive est applicable à l'ensemble du territoire**, les départements d'outre-mer compris.

Le principe de fonctionnement de cette directive est basé sur un **principe d'amélioration continue**, avec un cycle de révision tous les six ans. Cela signifie que toutes les actions doivent se projeter dans une perspective de mise à jour et d'amélioration constante.

Cette directive préconise une **approche intégrée de la gestion de l'eau**, ce qui révèle une articulation avec la directive cadre sur l'eau, aussi bien en termes d'objectifs, que d'échelles de travail et de calendrier de mise en œuvre.

La directive est basée sur un état des lieux de la situation sur le terrain. Il s'agit de réaliser **l'évaluation préliminaire du risque d'inondation, avant le 22 décembre 2011**.

⁽¹⁾ Le projet de loi a été adopté par le Sénat dans le cadre de la loi Grenelle II. Au début de 2010, il sera examiné par l'assemblée nationale

A l'issue de cette étape, les territoires où le risque inondation est important seront identifiés et les surfaces inondables et leur risque d'inondation seront cartographiés pour décembre 2013.

Enfin, la dernière étape est la réalisation, à l'échelle des grands bassins hydrographiques, de plans de gestion des risques inondation.

Ces plans vont contenir le résultat des diagnostics des étapes précédentes et également les objectifs fixés aux différentes échelles. Ces mesures sont accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre.

Les orientations de la mise en œuvre en France

En France, **nous menons une politique de prévention des inondations dynamique, notamment au travers des PAPI.**

Ce potentiel doit être valorisé par la mise en œuvre de la directive.

Nous avons retenu les orientations de mise en œuvre suivantes :

- > élaboration d'une stratégie nationale de gestion des inondations comme cadre de la mise en œuvre ;
- > développement, au niveau des bassins hydrographiques, d'une évaluation préliminaire du risque inondation ;
- > définition, en concertation avec les parties prenantes du bassin, des territoires à risque d'inondation important ;
- > réalisation de la cartographie des inondations pour ces territoires ;
- > élaboration, à l'échelle des grands bassins des Plans de gestion des risques inondations (PGRI) avec des objectifs et des mesures pour l'ensemble du bassin ; ces PGRI contiendront également les objectifs assignés à la gestion du risque inondation pour chacun des territoires à risque d'inondation important ;
- > développement, pour ces Territoires à risque d'inondation important (TRI), de stratégies locales de gestion des inondations ; ces stratégies seront développées par les collectivités volontaires ;
- > concrétisation des stratégies en mesures concrètes sur le terrain (du type PAPI par exemple).

En France, cette mise en œuvre doit se faire selon le principe de co-construction des objectifs et des plans de gestion. Parce que nous avons des moyens limités, il s'agit de cibler les efforts.

Tous les acteurs sont appelés à s'impliquer dans la gestion du risque selon une approche par bassin de risques.

Cinq points importants de la directive inondation font écho avec les besoins des nouveaux PAPI :

- ▶ l'approche intégrée de la gestion des inondations ;
- ▶ l'approche aménagement du territoire ;
- ▶ la fixation d'objectifs ;
- ▶ le développement des mesures adaptées à ces objectifs ;
- ▶ la concertation avec les parties prenantes de la lutte contre les inondations.

Les objectifs du nouveau dispositif

Laurent MICHEL (Directeur général de la prévention des risques)

Les objectifs du nouveau dispositif

Dans ce nouveau dispositif PAPI, il s'agit, comme pour les anciens PAPI, de faire émerger des stratégies locales, concertées, de gestion globale des inondations, en mettant l'accent sur l'ensemble des composantes (aménagement du territoire, gestion des espaces naturels...). Ce dispositif doit nous permettre d'anticiper la directive européenne d'évaluation et de gestion des risques d'inondations.

En outre, il s'agit de réduire les conséquences dommageables de tous les types d'inondations. Au regard de la directive, nous renforcerons la concentration des PAPI sur les territoires à risque très important (TRI). Actuellement, nous estimons que 4 200 communes et 1 450 000 habitants sont couverts par les PAPI.

En France, environ **5 millions d'habitants sont fortement exposés aux risques d'inondation**. En outre, les activités économiques, les infrastructures et les sites à risques sont, en plus de la population, des critères d'identification des enjeux d'un territoire.

Le dispositif a également pour objectif de renforcer les capacités techniques, financières et de motivation des maîtrises d'ouvrage.

Enfin, il s'agira d'optimiser et de rationaliser les moyens publics. Les outils d'analyse coûts-bénéfices ou encore les outils d'évaluation des enjeux des programmes permettront d'optimiser l'utilisation des fonds publics et d'accélérer les programmes.

Organisation du nouveau dispositif

Le nouveau dispositif aura un champ ouvert et concernera tout type d'inondation. Ainsi, les projets pourront être différents de ceux des PAPI existants. Nous proposons également un appel à projets permanent qui se déroulerait « au fil de l'eau ».

Un comité de labellisation national partenarial (collectivités locales, structures porteuses de projets, ONG, experts, chambres d'agriculture et d'industrie, représentants de l'Etat) sélectionnera les projets selon une instruction déconcentrée, partagée et alimentée par les acteurs du bassin. Les projets examinés seront des projets finalisés ou au stade de l'intention.

De plus, le comité pourrait aider au suivi collectif de la dynamique (e suivi se déclinera dans des groupes techniques). En se réunissant trois fois par an, ce processus permanent assurerait une certaine fluidité et éviterait la précipitation.

Les critères de labellisation pourront être formalisés sous la forme d'une grille ou d'une circulaire explicative.

Ils seront orientés sur les objectifs du dispositif.

Un dossier de labellisation reprendra les enjeux, les objectifs et la présentation du projet. Il devra être à la fois stratégique (avec une vision pluriannuelle) et présenter des actions rapidement réalisables.

Ensuite, les services départementaux et régionaux, sous la houlette des préfets des bassins, pourront procéder à l'instruction ce dossier, puis remonter cette instruction vers le comité consultatif national.

Gestion de la phase de transition entre les deux dispositifs

Afin de gérer la transition entre les différents PAPI, il est nécessaire de respecter certains principes :

- > respecter les engagements pris pour les programmes en voie d'achèvement ;
- > clore les programmes achevés et utiliser les crédits investis, si possible avant la présentation d'un nouveau projet.

Nous réfléchirons également à la possibilité, pour les projets en cours de réorientation, de consulter le comité de labellisation. Le processus intégral sera appliqué aux projets nouveaux.

Avec ce processus de labellisation, l'Etat doit développer, avec l'ensemble des partenaires, une animation régionale et nationale ainsi qu'un suivi technique et méthodologique des PAPI.

Ainsi, le comité de suivi accompagnera l'action en tenant compte des groupes techniques de suivi, des bases de données et des résultats des différents PAPI.

Nous étudierons également la possibilité de faire évoluer certaines législations, telle que celle relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs qui pourrait être adaptée sur certains détails..

Table ronde : Les conditions de réussite du nouveau dispositif

La cohérence entre prévention, urbanisme, aménagement, gestion des milieux et développement économique

Hugues BOUSIGES (Préfet du Gard)

Sur nos territoires, nous devons mener une réflexion globale sur la politique de l'eau. Cette réflexion doit non seulement porter sur le partage des usages de l'eau mais également sur tout ce qui est lié à l'eau : les nappes phréatiques, les prélèvements, l'agriculture, l'extension urbaine...

Le volet inondation est un des éléments de cette approche globale. A cet égard, il me paraîtrait utile de renforcer le rôle du comité départemental de l'eau pour piloter les politiques de l'eau sur tous leurs aspects.

Le Gard s'est illustré par ses grandes inondations. Ainsi 20 % de son territoire est potentiellement inondable, 37 % de la population se trouve en zone inondable. 24 communes ont plus de 70 % de leur population en zone inondable et 7 communes 100 %.

Les pouvoirs publics sont largement mobilisés pour lutter contre les inondations : comité départemental de l'eau, comité de programmation financière, syndicat mixte départemental...

Le territoire est couvert par cinq PAPI, un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et quatre SAGE.

La gestion du risque inondation par les élus

Dans le cadre des Assises des Territoires Ruraux que nous sommes en train d'organiser, nous constatons que face à la gestion du risque inondation, des logiques différentes se confrontent.

Les élus mettent en avant les préoccupations suivantes :

- > développer leur commune et répondre à une pression démographique forte ; ce développement est la condition pour que la commune conserve ses services publics et ses commerces, ce qui les conduit à minorer les risques
- > épargner les finances publiques, ce qui signifie des propositions a minima
- > rassurer les propriétaires sur la valeur de leurs biens
- > minimiser les épisodes d'inondations futurs sur la base de l'oubli rapide des évènements passés.

L'Administration, de son côté, se référant aux inondations successives, recherche la sécurité maximale et établit ses prescriptions dans cet esprit.

Par ailleurs, la mise en cause de leur responsabilité est mal vécue par les élus qui investissent sur des ouvrages de protection.

Un syndicat s'est constitué, à partir de syndicats préexistants, pour le renforcement des digues du Rhône en Camargue. Certaines digues ont rompu et des agriculteurs ont attaqué devant les tribunaux le syndicat qui a été condamné à réparer les préjudices subis.

D'autres instances de même nature sont en attente de jugement et notamment un contentieux particulièrement coûteux ouvert par ASF (autoroutes du Sud de la France), l'autoroute A54 entre Nîmes et Arles ayant été interdite plusieurs jours à la circulation, du fait des inondations.

Les élus, s'ils sont prêts à investir pour conforter les digues existantes ou en créer de nouvelles, n'acceptent pas d'être condamnés en cas de rupture de ces ouvrages.

Dans notre département, nous cherchons à la fois à solliciter l'investissement financier et humain des collectivités locales et à ne pas leur faire porter toute la responsabilité des inondations : comment faire ?

Par ailleurs, les élus sont soumis à des contraintes environnementales multiples: loi montagne, loi littoral, PPRI, Natura 2000... qui rendent délicate la planification spatiale, d'où la tentation de construire sur des zones de faible ou de moyenne inondation.

L'ensemble du territoire du Gard (mis à part le Viganais) est couvert par des SCOT, qui constituent - selon moi - le périmètre approprié à la conduite d'une réflexion globale. Il faut partir de l'analyse par bassin versant et mettre en œuvre – chaque fois que possible – des politiques concrètes dans le cadre des SCOT.

Naturellement, les élus, qui investissent en amont dans les digues et les bassins de rétention et qui contribuent également en aval au secours des personnes grâce aux interventions du Service Département d'Incendie et de Secours financés par le Conseil Général et les communes, doivent être pleinement associés aux mesures prises et devenir co-responsables des politiques conduites dans ce domaine.

La gestion du risque inondation par les services de l'Etat

L'Etat doit conserver la mémoire du passé et la rappeler aux élus. Cependant, un Etat moderne ne se contente pas de jouer au censeur. Il doit accompagner les élus, qui ont la légitimité du suffrage universel.

Pour avoir ce rôle positif, il doit élaborer une cartographie des terrains constructibles dans le département.

Avec la planification spatiale, déjà évoquée lors de ce séminaire, l'Etat indiquerait aux élus les endroits où le développement du territoire de leur commune est possible. Nous devons mener une réflexion prospective large pour un dialogue positif associant les élus aux prises de décisions.

Tout en conservant la mémoire du passé, il nous appartient d'anticiper les risques futurs. Souvent, lors des inondations, l'Etat apparaît comme le principal responsable. Nous devons déterminer le niveau de notre intervention au regard des responsabilités qui nous incombent, mais des progrès restent à faire pour partager l'analyse des risques en fonction de la connaissance qu'ont les élus de leur commune et de la mémoire commune des événements passés. Ainsi en est-il en ce qui concerne les PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Les enseignements tirés des PAPI

Le département du Gard a tiré les enseignements suivants des PAPI :

- ▶ le PAPI doit s'inscrire dans la durée et **une seconde phase de PAPI sera donc indispensable**
- ▶ **le PAPI doit s'inscrire dans une stratégie globale de prévention des inondations et de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant**

► les collectivités porteuses des PAPI doivent s'investir, avec la même énergie, sur 5 axes :

- > développer la culture du risque⁽¹⁾
- > améliorer la préparation à la crise. Malgré de nombreux plans communaux de sauvegarde, peu de plans d'évacuation sont mis en place ; il n'existe pas non plus de Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune d'Alès. Nous devons mieux sensibiliser la population dans le cadre de l'appréhension large d'une crise ; le département doit travailler sur les problématiques d'accueil et de gestion des populations touchées par les inondations
- > mener des politiques d'urbanisme qui n'aggravent pas les risques
- > accentuer les politiques de réduction de la vulnérabilité
- > disposer d'un corpus méthodologique permettant de mieux évaluer les actions envisagées ou conduites
- > faire appel à des maîtres d'ouvrages suffisamment structurés pour faire face à leurs responsabilités.

(1) En 2002, dans le Gard 70 % de la population sinistrée déclarait ne pas avoir su être en zone inondable. Actuellement, 60 % de la population se dit mal informée

Les leviers et facteurs clés de la réussite : l'organisation d'un dispositif

Mauricette STEINFELDER

(Directrice Régionale de l'Environnement, Préfiguratrice de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon)

Les enseignements tirés des PAPI

La région Languedoc-Roussillon est sensible à la fois au risque inondation et également à la gestion de l'eau (quantité et qualité de l'eau : assèchement des rivières, pollutions, débordements).

Un épisode cévenol est particulièrement violent. Ainsi, il peut tomber en quelques heures 200 mm d'eau sur une zone de 20 à 2 000 Km².

La Direction régionale de l'Environnement (DIREN) s'est organisée pour travailler selon une approche de bassin versant (fleuve côtier et axe rhodanien), en conjuguant les politiques de risque inondation avec celles de préservation du bon état écologique de l'eau et de gestion quantitative et qualitative de l'eau.

La région est actuellement couverte par neuf PAPI ; quatre nouvelles démarches de PAPI sont engagées.

Nous avons cherché à concilier les démarches des PAPI avec celles de la gestion de l'eau au travers des contrats de rivière ou les SAGE : le syndicat du bassin du Lèze, le SMAGE des Gardons et le SMAAR portent à la fois le SAGE et le PAPI.

Les syndicats du Vidourle, de l'Orb et du Tech portent le contrat de rivières et le PAPI. Nous préconisons de mener de front les deux démarches afin que le travail des équipes et des élus soit mené, en amont de la démarche, de manière cohérente. D'autant plus que les travaux de lutte contre les inondations ont des impacts sur la gestion de l'eau.

Ces gestions doivent être concertées : à la DIREN, un seul service gère les problématiques de l'eau et des inondations. La DIREN travaille étroitement avec les services départementaux (DDE, DDEA et agences de l'eau) en inter-régional dans des clubs d'échanges, notamment un club PAPI qui associe des techniciens de l'Etat et des collectivités.

Ces démarches concertées permettent d'avancer conjointement sur la directive cadre sur l'eau et sur celle des inondations.

Le Languedoc-Roussillon est précurseur dans la prise en compte de la submersion marine

Le littoral du Languedoc-Roussillon est très homogène avec une côte basse et sableuse regroupant des communes littorales et des communes lagunaires.

54 de ces communes sont potentiellement exposées aux inondations par submersion marine.

Cet enjeu est d'autant plus crucial que ce littoral concentre les deux tiers de la population de la région (habitations en dur, campings, installations industrielles...).

Pour faire face à cet enjeu, nous avons lancé une doctrine régionale commune pour l'élaboration des PPRI et plus récemment des PPRI par submersion marine. Ainsi, sur la communauté du bassin de Thau, nous avons lancé un PPRI submersion marine, parallèlement à un SCOT littoral. Ce PPRI prend en compte le risque de submersion marine, dont les populations sont en général peu conscientes, et qui sera amplifié par le réchauffement climatique.

Au sein des services de l'Etat, nous avons élaboré une doctrine partagée, commune à l'ensemble de la région pour l'élaboration de ces PPRI submersion marine. Il est intéressant de noter que la directive cadre européenne fera intégrer aux futurs PAPI cette notion de submersion marine.

Amélioration de la culture du risque

Dans la région, la mémoire des phénomènes extrêmes s'estompe rapidement, notamment parce que des populations nouvelles s'y installent nombreuses chaque année (le Languedoc-Roussillon est la région de France qui connaît la plus forte croissance démographique en France métropolitaine) et que les touristes y assistent rarement lorsqu'ils viennent en été. Ainsi, en 50 ans de mesures, nous avons recensé 130 pluies diluviennes et 7 événements majeurs : des catastrophes humaines accompagnées de dommages économiques importants (1907, 1933, 1940, 1958 puis 1999, 2002 et 2003), les pluies dépassant 400 mm d'eau sur plusieurs centaines de Km².

Face à l'afflux de populations et à une mémoire fragile, il est nécessaire de maintenir cette conscience du risque. Pour cela, nous sensibilisons les scolaires, les élus aux risques et posons des repères de crues. Le département de l'Aude a récemment commémoré les événements des 12 et 13 novembre 1999 en posant des repères de crues et en organisant un colloque sur la conscience du risque. De plus, lors des phénomènes de crues, nous menons une campagne aérienne de photographies afin d'en évaluer les dégâts et recueillons des données que nous transmettons aux populations.

Nîmes : une analyse coûts-bénéfices aboutie

Bertrand JOURLIN (Directeur général des services techniques de Nîmes)

La mise en place du PAPI

La situation de la ville de Nîmes est particulière : elle est inondable sans cours d'eau permanent. Le Vistre, en aval de la ville, fait cependant l'objet d'un PAPI. Ainsi, avec un relief karstique en amont de la ville, toutes les rivières convergent en son centre. En surface, un réseau important de cours d'eau secs, des cadereaux, converge également vers la zone urbaine. Lors de la crue de 1988 (420 mm d'eau, neuf morts, des millions d'euros de dégâts), nous avons redécouvert deux points d'entrée majeurs sur la ville : les cadereaux d'Alès et d'Uzès.

Cependant, l'urbanisation récente et l'imperméabilisation des sols ne sont pas les causes uniques des inondations, car ce périmètre a toujours été inondable. La crue de 1988 a déclenché un programme global de protection de la ville : en amont de la ville, des bassins écrêteurs de crues pour ralentir l'afflux de l'eau, en aval, des bassins de compensation.

Au cœur de la ville, pour éviter toute inondation, il était nécessaire de faire transiter l'eau de l'amont vers l'aval. Les 6 et 8 septembre 2005 sont survenues de fortes inondations : elles nous ont permis d'apprécier l'effet de nos réalisations et de réaliser qu'il était temps d'engager activement la protection de la zone urbaine dense (avec des difficultés particulières).

Nous avons alors lancé un PAPI en menant au préalable une étude socioéconomique des vulnérabilités dont l'objectif était de définir le bon niveau de protection.

Analyse coûts-bénéfices

Cette analyse a commencé par la rédaction d'un cahier des charges avec l'aide des services de l'Etat. Cette étude a ensuite été confiée à un groupement constitué de EGIS-Eau, du CEMAGREF et de Ledoux Consultants pour identifier les enjeux, localiser les secteurs bâtis touchés, évaluer les dégâts prévisibles et leur coût.

Cette étape était délicate : les personnes et les organismes interrogés étaient en effet peu coopératifs. Il était donc difficile de connaître les niveaux d'eau réels dans les habitations, les dégâts des inondations et donc les coûts engagés.

Les entreprises ont également fait l'objet de cette analyse : elles ont davantage collaboré et sont même demandeuses de protection. La protection des établissements recevant du public (ERP) représente un axe d'effort important. Nous avons distingué des coûts moyens en fonction des types de bâtis pour les recenser et alimenter une base de données.

Bien que nous n'ayons pas quantifié le risque humain dans cette étude, la conscience du risque a augmenté.

Efficacité de cette analyse

Le croisement des enjeux et des aléas sur le cadereau d'Alès a abouti au niveau d'inondation contre lequel nous étions capables de nous protéger.

Nous avons étudié quatre scénarii différents. Bien que l'évaluation des périodes de retour de crue soit moyennement fiable, nous avons tout de même tenté de qualifier ces scénarii pour déterminer le dommage évité.

Sur cette base, nous avons construit des courbes de dommages habitat (traduction en coût au m² des hauteurs d'eau). L'ensemble de ces mesures a débouché sur l'estimation d'un coût différentiel moyen des dommages sur une année, c'est-à-dire les économies engendrées par la protection contre les inondations.

Nous avons constaté que nous avons techniquement la capacité de nous protéger contre une crue semblable à celle de 2005 (pas contre celle de 1988) et que cela nous apporterait une rentabilité économique.

A l'issue de l'étude, nous avons décidé de nous protéger contre une crue du type 2005. Nous avons également hiérarchisé les gains financiers en fonction des zones de la ville. Ainsi les travaux sur le cadereau d'Alès doivent se rentabiliser en moins de 10 ans.

Renforcement des structures porteuses

Robert VEYRET (Président du SYMBHI)

Les enjeux

Parce que l'Isère n'a pas connu de sinistre depuis un certain nombre d'années, nous agissons depuis 2004 sur la prévention des risques. Né en 2004, le SYMBHI s'appuie sur des intercommunalités et gère un bassin versant de 50 Km².

3 600 hectares de zones agricoles sont réservés au champ d'expansion des crues : 16 champs d'inondation pourraient stocker jusqu'à 36 millions de m³ d'eau en cas de crue.

Nous bâtissons notre projet à partir de la crue de 1859 qui avait inondé Grenoble. Ce projet touche 4 millions d'habitants. En parallèle d'un PAPI né en 2004, nous avons lancé un PPRI.

A partir d'une étude menée en 1995, nous avons déterminé les conséquences d'une crue similaire à celle de 1859 sur Grenoble :

- > 500 millions d'euros de dégâts
- > 800 ha de zone urbanisée inondés.

Par ailleurs, 100 ha de zones industrielles et commerciales sont bloqués par le PPRI.

Notre projet traite les enjeux hydrauliques, le ralentissement dynamique (portant sur 3 600 ha) accompagnés d'un plan d'aménagement pour les aspects environnementaux (agricole, paysager, loisirs, protection de la faune et de la flore).

Le rôle des structures porteuses

Les élus de la région apportent un soutien total à notre projet.

De plus, les associations environnementales y participent activement.

Pour coordonner notre projet, nous tenons compte des spécificités de la profession agricole.

Il est nécessaire de maintenir la conscience du risque des populations et des acteurs. Il s'agit également de les informer des projets dans leur région.

La première phase de notre projet se termine et, grâce au PAPI, nous avons progressé, avec le concours du conseil général de l'Isère et des intercommunalités.

Les freins

Nous sommes préoccupés par le PPRI qui empêche tout projet de construction. De plus, nous regrettons que l'engagement de l'Etat, bien que significatif, n'apporte pas de visibilité à long terme. Nous aimerions à la fois des plans de financement et une visibilité sur les enjeux des futurs PAPI.

De même, des aides sont nécessaires pour développer les projets environnementaux et les PAPI doivent également prendre en compte les torrents, dont l'enjeu est particulièrement important dans les régions de montagne.

Amendement et financement des EPTB

André FLAJOLET (Président du Comité national de l'eau)

Le financement des EPTB

Pour appliquer la théorie des coûts évités, la pérennité des moyens financiers et une garantie de fonds suffisants sont nécessaires. Les PAPI apportent des opportunités à court ou moyen termes, mais pas les moyens nécessaires à une visibilité à long terme et à une capacité d'action.

Notre syndicat mixte qui s'appuie sur la participation volontaire des inter-communalités manque de moyens financiers et se trouve confronté à l'opposition de sensibilités politiques. Pour une gestion intelligente, il est nécessaire de la pérenniser.

Esquissée par la loi de 1992, l'idée des EPTB a été renforcée par la loi de 2006 et la future loi Grenelle II la renforcera davantage. Il est nécessaire que l'Etat autorise les syndicats mixtes à devenir des EPTB. En effet, un PAPI doit s'appliquer à l'ensemble d'un bassin, être partagé par toutes les catégories et signifié à la population pour qu'elle puisse donner un accord global.

De plus, les travaux d'aménagement d'un PAPI relèvent de l'intérêt général et doivent donc être financés par l'ensemble des catégories.

L'amendement Flajolet

Les EPTB déterminent un montant financier nécessaire à la réalisation des travaux sur un plan pluriannuel. A ce titre, ils utilisent des agences de l'eau qui établissent une redevance. Ainsi, les EPTB ne seront plus soumis aux aléas des volontés particulières des inter-communalités et pourront établir de façon durable leur perspective de réalisation des travaux. Cela permettra également aux DREAL et agences de l'eau d'être opérationnelles.

La vision des élus

Christian KERT (Président COPRNM)

Les préoccupations des élus

Des élus spécialisés sur les risques m'ont fait part de leurs préoccupations. Tout d'abord, ils ont des difficultés à étalonner l'ensemble des plans de prévention - dont ils ont peu connaissance - par rapport à la planification territoriale des préfets de l'Etat.

De plus, les élus sont persuadés que le risque zéro n'existe pas, nous restons responsables de la définition du « risque accepté ». La personnalité du technicien en charge de la politique du risque compte beaucoup dans un département. Il est donc essentiel, pour convaincre sur le terrain, que les moyens humains soient à la hauteur des enjeux.

Les élus cherchent également à connaître leur part de responsabilité dans la politique de risque. En effet, l'Etat gère cette politique de prévention du risque tandis que l'élu est chargé de gérer la post-crise.

Enfin, les élus souffrent du manque d'éléments nécessaires pour connaître les grandes tendances. L'Etat doit en être conscient et y remédier.

Le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs

Ce conseil est chargé d'assurer la pérennité de la réflexion sur les politiques de prévention et de conduire une étude sur l'internationalisation des actions de prévention, plus particulièrement dans le monde euro-méditerranéen.

Echanges avec la salle

Brigitte AGUILA (Présidente du Syndicat mixte du bassin versant du Vistre)

Les nouveaux dispositifs, qui prennent en compte tous les risques inondation et en particulier celui du ruissellement, seront bien accueillis dans notre bassin.

A propos du projet de financement des EPTB présenté, quelles assurances sur la pérennité financière et la stabilisation juridique ont les petites structures de bassin versant qui n'adoptent pas ce statut ?

Christophe PRUNET (SYMAGE, Midi-Pyrénées)

La nature du dispositif EPTB, notamment le fléchage financier et le calendrier de travail, n'a pas été présentée. En effet, il est nécessaire de préciser, au niveau national, les missions des EPTB. (Est-il maître d'ouvrage ? Supplante-t-il les missions du syndicat mixte ?...). A ce titre, les EPAGE pourraient être un relais. De plus, en perspective avec la réforme territoriale, les nouveaux EPCI pourraient être maîtres d'ouvrage porteurs d'une gestion de l'eau puisqu'ils porteront déjà l'aménagement du territoire et la gestion de l'espace.

Jean-Pierre MASSUE

(Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs (COPRNM))

Dans la directive communautaire sur les inondations, la problématique des risques côtiers est prise en compte. Actuellement les PAPI laissent de côté cette question. Or la densité de population des côtes ne cesse d'augmenter et ces régions jouent un rôle économique important. Il est nécessaire de prendre en compte les risques côtiers dans les futurs PAPI.

Michel CORTINOVIS

(Président du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec)

Les situations sont très variables d'un territoire à un autre. La Seine-Maritime est couverte par 18 syndicats de bassins versants. Notre volonté - ne pas mener de politique d'urbanisation qui aggrave le risque - est contrée par la forte pression foncière. Nous sommes confrontés à la gestion problématique des eaux pluviales urbaines. Pour y répondre, nous devons faire le lien entre le code de l'urbanisme et celui de l'environnement.

Sylvain MACE (Chargé de mission, EPTB Garonne)

Un amendement concernant les EPAGE a récemment été rejeté. Or, les parlementaires doivent prendre note des attentes du terrain. En effet, les EPAGE sont chargés de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie élaborée par les EPTB. Sur la Garonne, nous manquons de maîtrises d'ouvrage. Nous devons profiter de la loi Grenelle II pour avancer. En outre, nous souhaiterions connaître l'articulation entre les futurs PAPI et les PGRI.

Echanges avec la salle (suite)

Laurent RHODET (Directeur du Syndicat d'aménagement de la Touloubre)

Notre PAPI, qui devait arriver à échéance à la fin de l'année 2008, n'est pas achevé. Nous ne savons pas quelle suite lui donner : un avenant, un nouveau PAPI ou une prorogation ?

Par ailleurs, le volet inondation des contrats de rivière ne pourrait-il pas bénéficier de crédits PAPI pour éviter au premier de porter une procédure supplémentaire ? Dans la région PACA, la maîtrise d'ouvrage locale étant très diverse, nous devons préciser les modes d'évolution dans le paysage institutionnel. Je fais partie du comité de pilotage de l'étude créant le terme « EPAGE ».

Cette entité ne s'oppose pas mais est subsidiaire aux EPTB. Les EPTB doivent assurer la cohérence de gestion et d'aménagement sur les bassins. Il existe ensuite des structures, telles que les syndicats de rivière ou les syndicats de gestion des bassins versants. Les EPAGE se bâtissent sur ces structures existantes. La réglementation des compétences de ces EPAGE était nécessaire car la structure EPTB était difficilement accessible par les structures syndicales. De plus les EPTB ne souhaitaient pas élargir leur champ.

Jérôme BARON (Directeur du syndicat mixte de l'Estuaire de la Gironde, EPTB)

La gestion de l'eau doit bénéficier d'une vision transversale et la lutte des inondations ne doit pas aller à l'encontre d'autres problématiques du bassin versant. Dans cette perspective, nous avons déterminé que les EPTB coordonneraient le SAGE de l'Estuaire de la Gironde et que les EPCI seraient maîtres d'ouvrage.

André FLAJOLET

Nous ne devons pas nous focaliser sur des sigles mais surtout assurer la stabilité juridique qui permet de fonctionner.

Nous ne sommes pas allés au bout de la logique : les outils doivent être pérennes, durables, opposables aux tiers pour une expression globale.

Synthèse de la table ronde

Laurent MICHEL

Les structures porteuses

La pérennité et la légitimité des structures porteuses ont retenu l'attention des acteurs. Le ministère a bien identifié ces questions et des débats sont lancés. Ces sujets sont dans la ligne de la clarification (responsabilité juridique amont/aval, encadrement, financement) et de la subsidiarité, tel que cela a été évoqué, tout en permettant aux acteurs de conserver leur liberté d'organisation (flexibilité)

Articulation entre gestion de l'eau et inondations

L'articulation de la politique de l'eau avec celle de la prévention des risques inondation a été désignée comme une nécessité devant permettre une action globale. Le ministère partage l'objectif de fond, et préconisera des moyens pour parvenir à faire progresser cette politique globale.

Il est néanmoins possible de concevoir le nouveau dispositif de manière suffisamment souple, pour que les financements de l'Etat puissent s'inscrire dans un autre dispositif (un contrat de rivière par exemple). Cependant, nous ne pourrions pas accorder du fonds de prévention des risques naturels majeurs à une action qui n'est pas liée à cette préoccupation (l'amélioration de la qualité des eaux par exemple ne peut pas en bénéficier).

Qualité de la concertation

Pour que l'Etat remplisse un rôle d'accompagnateur, nous devons travailler à la qualité et au délai de concertation et d'information. Nous avons mené, avec des députés, des sénateurs et des membres des services déconcentrés de l'Etat, une réflexion sur la concertation dans l'élaboration des PPRN. Nous avons déterminé la nécessité d'intégrer, en amont, les politiques d'urbanisme et de prévention des inondations et le SCOT a un rôle important à jouer comme cela a été souligné.

L'avenir des PAPI actuels

Le calendrier des PAPI sera précisé par Madame Chantal Jouanno. Bien que chaque PAPI soit individuel, nous avons tenté de construire une typologie (PAPI presque achevés, ou à peine entamés...). L'Etat respectera ses engagements signés. Il s'agit d'un nouveau dispositif dans lequel nous cherchons néanmoins à assurer une continuité. Le comité de labellisation déterminera la nécessité de prolonger le PAPI ou d'en redéfinir une convention de financement.

L'articulation entre PGRI et PAPI

La directive européenne donne un horizon à 2015, à la fois proche et lointain. L'objectif est donc de revisiter, avec cette directive, la politique de prévention des inondations, de manière ambitieuse et pragmatique.

Le PGRI comporte des mesures sur la gestion de l'eau, sur la prévision et l'alerte, sur l'information préventive et sur la réduction de la vulnérabilité. Le PGRI est vaste et nous avons choisi au sein de ces grands principes de construire un programme de mesures.

Ainsi, si un PAPI s'élabore en même temps que le PGRI, ils devront se construire ensemble et le PAPI sera naturellement inclus dans le programme de mesures.

Nous devons continuer à élaborer des PAPI, articulés avec la directive.

Christian KERT

Nous pouvons souligner la passion qui anime ce sujet particulièrement technique. De plus, de grands progrès ont été réalisés en matière de cohérence des politiques de prévention des inondations.

Quelles visions du nouveau dispositif ?

Bilan sur les PAPI

Eric DOLIGE (Président du conseil général et sénateur du Loiret, président du Centre européen de prévention des risques d'inondations (CEPRI))

55 PAPI ont été mis en place, certains sont achevés, d'autres agissent encore. Ces PAPI sont portés par 250 à 300 collectivités (20 à 25 % par des EPTB, les autres par des syndicats mixtes) qui sont l'expression de la diversité des territoires.

Les PAPI ont apporté de la cohérence, de la dynamique, de la coopération à une échelle de territoire pertinente. Après six ans d'activité, nous dressons un bilan dans lequel les collectivités qui ont porté les PAPI sont associées.

Le rôle du CEPRI

Le CEPRI agit en faveur de la prévention des inondations et de leurs conséquences, en regroupant des associations nationales et des collectivités de terrain soucieuses de constituer une représentation nationale auprès des associations existantes. Il accompagne depuis plusieurs années des collectivités territoriales porteuses de PAPI et contribue à identifier les bonnes pratiques.

Le rôle des collectivités

Les collectivités ont contribué à 60 % des financements apportés dans les PAPI et porté la plupart des maîtrises d'ouvrage, agissant ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas de leur compétence obligatoire. Cet effort a nécessité de mobiliser des agents, de trouver des financements dans la durée, de convaincre des partenaires souvent réticents, tout en étant innovant aussi bien en matière technique qu'en matière de gouvernance.

Depuis six ans, les collectivités mènent une concertation réelle, malgré la complexité des démarches administratives et le manque de temps et de moyens pour échanger sur les bonnes pratiques. Les PAPI ont fonctionné grâce au volontarisme des collectivités territoriales : elles ont montré qu'en matière de prévention des inondations leurs priorités s'inscrivent dans la transposition de la directive européenne. En effet, les associations d'élus locaux se sont fortement mobilisées pour élaborer une position commune en faveur de la mise en œuvre d'une stratégie nationale ambitieuse en matière de gestion des inondations.

Les nouveaux enjeux des PAPI

L'Etat, sous l'impulsion de Jean-Louis Borloo, a repris la majeure partie de nos propositions dans le projet de loi voté au Sénat en septembre.

Au regard de la directive, les futurs PAPI doivent **intégrer les enjeux liés à la santé humaine, au patrimoine culturel et environnemental et particulièrement au maintien de la compétitivité économique de nos territoires.**

Il faut également privilégier une prévention de l'inondation qui passe davantage par l'aménagement du territoire que par des aménagements hydrauliques. Nous devons aussi favoriser la mise en œuvre de véritables stratégies locales de gestion du risque inondation fondé sur un état des lieux partagé.

Tout cela justifie de partager les bonnes pratiques pour répondre aux attentes de la directive : mettre au premier plan l'aménagement du territoire dans la prévention des inondations et la constitution d'une gouvernance globale qui dépasse le cadre de la gestion des cours d'eau. Les PAPI doivent prolonger leurs acquis et constituer un tremplin vers les PGRI.

Une vision globale nécessaire

Pour une approche globale, nous devons étudier la place de l'aménagement du territoire dans la prévention des inondations et la mobilisation des acteurs dans l'action. Nous devons renforcer la responsabilité et les moyens financiers des acteurs du territoire vis-à-vis des cours d'eau, des digues et des barrages.

L'évolution du contexte réglementaire et financier des collectivités territoriales risque d'impacter les PAPI. La réforme des politiques publiques pose la question des compétences de ces collectivités et du devenir des différents syndicats.

La gouvernance, au cœur de la directive.

Le texte examiné au Sénat mentionne spécifiquement les comités de bassin et les EPTB comme acteurs de la concertation et de la gouvernance des PGRI. Les textes d'application devront donner la souplesse nécessaire.

En effet, le comité de bassin n'est pas un maître d'ouvrage opérationnel et les EPTB ne sont pas présents sur tous les bassins versants et à une échelle pertinente pour les PGRI.

Le financement des programmes

La question des financements sera au cœur de l'élaboration des futurs PAPI et PGRI. La crise économique va notamment réduire les crédits et **nous devons déterminer quels sont les fonds dont les PAPI peuvent disposer**. Notre capacité à atteindre les objectifs de la future stratégie nationale de la prévention des inondations est en cause.

Nous sommes favorables au prolongement du processus du PAPI.

Nous tenons à ce que ce nouveau dispositif soit conduit dans un partenariat étroit entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs n'est-il pas le lieu pertinent pour mettre en œuvre ce partenariat ?

Nous devons lever les obstacles pour laisser aux générations qui nous suivent un territoire mieux préparé à supporter les conséquences des inondations

Conclusion de la journée

Chantal JOUANNO (Secrétaire d'Etat en charge de l'Ecologie)

{Texte intégral}

Mesdames, Messieurs,

Mon cabinet m'avait préparé un projet d'intervention affreusement technique... Je leur ai demandé alors : « Mais avez-vous vu Ponyo sur la Falaise, le dernier film animé d'Hayao Miyazaki ?! »

Manifestement, non !

C'est l'histoire d'une princesse poisson qui rêve de découvrir le monde des humains. Un jour, elle s'échappe et s'échoue au pied de la falaise. Le petit Sosuké la nomme "Ponyo" et lui jure de la protéger contre vents et marées. Ponyo se métamorphose alors, peu à peu, en une très jolie petite fille. Mais son père, le sorcier Fujimoto la force à revenir parmi les siens.

Pour ce faire, depuis le fond des océans, il déchaîne les éléments : des vagues géantes fragilisent les digues et des pluies diluviennes font sortir les fleuves et les rivières de leur lit... La catastrophe naturelle semble inéluctable.

Seuls nos jeunes héros peuvent sauver la situation ; et ils le feront en agissant ensemble et de concert.

Malheureusement, il n'y a que dans le monde de Ponyo et Sosuké que les catastrophes naturelles peuvent être évitées. Dans le nôtre, nous ne pouvons que les prévenir et les gérer au mieux. Mais comme eux, nous devons travailler et intervenir ensemble. Parce que la prégnance du risque d'inondations et le bon sens l'exigent.

Le risque d'inondations exige une collaboration exemplaire

La densité de notre réseau hydrographique et l'importance de notre littoral font la richesse de notre pays. Ils en font aussi sa faiblesse.

Le risque « inondation » est, en effet, devenu le premier risque naturel en France : 27 000 Km² de zones inondables dans lesquels vivent plus de cinq millions de Français. Ce sont près de 400 000 entreprises qui y sont installées.

Nous payons cher aujourd'hui, notre aveuglement d'hier.

Combien de cours d'eau et de rivières ont été aménagés, canalisés, couverts et déviés sous la contrainte de pressions économiques, sociales, foncières et politiques, aussi... Et désormais, comme si cela ne suffisait pas, la vulnérabilité des hommes et des biens s'accroît sous l'effet de l'impact des changements climatiques qui menacent. Rien que pour l'élévation des mers, les scénarios conduisent à plus d'un mètre d'ici 2100.

Et si nous voulions être juste mercantiles, le coût moyen annuel des dommages est au minimum de 500 millions d'euros par an. Si aujourd'hui une crue de la Seine comme celle de 1910 survenait, elle coûterait dix milliards d'euros à la collectivité nationale.

Alors nous pouvons nous lamenter sur nos erreurs urbanistiques passées ou sur les folies de la société du carbone. Mais cela ne changerait pas grand-chose... Et encore moins face à l'urgence du moment. Elle commande des actions immédiates de salubrité pour rendre notre société et notre économie toujours moins vulnérables aux risques inondations.

Cet impératif, cette tension de tous les instants, oblige à :

- > une connaissance fine des risques ;
- > une maîtrise de l'urbanisation ;
- > l'organisation d'une chaîne de vigilance et d'alerte.

L'Etat joue bien évidemment un rôle essentiel. Cependant, l'Etat ne peut tout faire seul ; la mobilisation de l'ensemble des acteurs est indispensable.

Pour l'avoir mieux compris que d'autres, les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations font autorité parmi les différents outils de contractualisation.

Mais ce n'est pas, pour autant, une raison pour s'en satisfaire. Dès lors que l'on intervient en matière de risque, il faut sans cesse évaluer les dispositifs et les rendre le plus perfectibles possible.

C'est donc avec beaucoup d'attention que j'ai écouté la synthèse de vos travaux, rapportée par Christian Kert et Laurent Michel. J'ai entendu, également, les propos d'Eric Doligé qui nous a présenté sa vision des attentes des collectivités locales à l'égard de ce nouveau dispositif. Je les en remercie très sincèrement tous les trois.

Je voudrais dire plus particulièrement à Christian Kert et Eric Doligé combien leur implication constante en faveur de la prévention des risques naturels est précieuse.

La gestion de l'inondation : une question de bon sens

De ce bilan, vous me permettez de ne retenir que deux points :

- la dynamique créée par les PAPI est globalement positive. Elle nous a permis une réelle sensibilisation au risque inondations. C'est une très bonne chose. Nous ne devons pas perdre de vue que l'objectif est d'intervenir le plus en amont possible.
- les difficultés des maîtres d'ouvrage à faire le lien avec les acteurs en charge de l'urbanisme. C'est ici un point essentiel. Comment pouvons-nous imaginer réduire durablement le risque dans la durée, si l'aménagement de l'espace ne prend pas en compte les risques d'inondations ?

Nous ne pouvons plus nous contenter d'être bon en aval... C'est en amont qu'il faut être meilleur ! C'est une question de bon sens.

Les PAPI face aux enjeux de la directive européenne

C'est précisément ce à quoi nous invite la Directive européenne sur l'évaluation et la gestion des inondations de 2007. En cours de transposition dans le projet de loi Grenelle 2, cette Directive va nous obliger à changer de logiciel.

Et vous me permettez de penser, ici, que c'est une bonne chose : en matière de prévention des inondations – comme plus globalement en matière de gestion du risque naturel – on ne peut plus raisonner chacun dans son pré-carré de compétences.

C'est donc à un partenariat accru que nous allons devoir nous atteler. Et je vise ici tant les services de l'Etat que tous les acteurs de terrain. C'est le préalable pour atteindre une réelle efficacité dans la prévention – et au-delà dans la gestion et l'éducation du risque naturel.

C'est donc en intégrant ces nouvelles exigences que nous voulons poursuivre les démarches contractuelles. Les PAPI sont une bonne base mais il faudra aussi aller plus loin, dans l'esprit qui est celui de la directive européenne.

C'est pourquoi **j'ai décidé de rénover le dispositif en le voulant plus ambitieux et plus partenarial, encore...**

Etant entendu que les Programmes qui font l'objet de contrats en cours, seront honorés jusqu'à leur terme...

On ne détruit pas pour construire. Les engagements pris seront tenus.

S'agissant du nouveau dispositif contractuel, vous en avez déjà largement débattu aujourd'hui. Je n'y reviendrai pas dans le détail. Simplement, j'insisterai sur ce qui constitue une innovation : c'est ce **lien plus efficace et plus cohérent avec les politiques d'urbanisme.**

Je vous demanderai de veiller à cette cohérence des politiques publiques. Cohérence des politiques publiques avec l'aménagement des territoires et l'urbanisation. Les collectivités maîtrisent l'urbanisme. Elles ont tout intérêt à concevoir leur développement en prenant en compte dès l'amont la question des inondations. Si l'on prend l'exemple des ruissellements urbains, leur origine se trouve d'abord dans les modalités d'aménagement.

Cohérence des politiques publiques avec les objectifs écologiques.

Les projets devront privilégier les actions qui concilient les objectifs écologiques des milieux et la gestion des inondations. Je pense par exemple au rétablissement de l'espace de liberté des cours d'eau et à la restauration des zones humides. Il faut trouver des solutions qui concilient ces impératifs à ceux de la prévention du risque inondation.

S'agissant de la mise en œuvre, nous tiendrons compte des difficultés du précédent processus d'appel à projets. Ainsi, il a été décidé de passer d'un procédé d'appel à projets à un processus de labellisation. Le comité sera opérationnel, dès le printemps 2010. Il réunira des représentants des collectivités territoriales, des établissements publics territoriaux de bassins, ainsi que des experts, et des représentants des services de l'État.

Les moyens financiers seront à la hauteur de notre ambition : l'État consacrera 400M€ de travaux sur la période 2010-2015. C'est un tiers de l'ensemble du coût des travaux. Le nouveau dispositif sera finalisé en tenant compte des débats de ce séminaire.

Notre ambition est forte. Elle est à la hauteur des enjeux et de l'attente de nos concitoyens. Ceux-ci attendent beaucoup de l'État et des collectivités locales sur ces questions qui touchent à leur sécurité, à leur santé, à la qualité de la vie de nos territoires.

Il faut être conscient qu'avec les changements climatiques nous serons de plus en plus confrontés à ces catastrophes, alors que la société accepte de moins en moins leur caractère « naturel ». D'ailleurs, globalement, il y a urgence en France à penser un plan d'adaptation aux changements climatiques. Dans le même esprit, nous sommes plus qu'hier dans une obligation de résultat face aux risques industriels.

Nos concitoyens sont en droit d'attendre cela de nous.
Notre responsabilité est engagée.

Sigles

BOP	Budget opérationnel de programme
CEPRI	Centre européen de prévention des risques d'inondation
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CPER	Contrat de plan Etat-Région
DCE	Directive cadre européenne
DDEA	Délégations départementales de l'équipement et de l'agriculture
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPAGE	Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
EPTB	Etablissement public territorial de bassin
FEDER	Fonds européen de développement régional
IAV	Institut d'aménagement de la Vilaine
MEEDDM	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer
PAPI	Programme d'actions de prévention des risques
PGRI	Plan de gestion des risques inondations
PLU	Plan local d'urbanisme
PPR	Plan de prévention des risques
PPRI	Plan de prévention des risques inondation
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SMAGE	Syndicat mixte d'aménagement et de gestion équilibrée
SMAR	Syndicat mixte d'aménagement des rives
SMIVAL	Syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze
SYMSAGEL	Syndicat mixte pour le Sage de la Lys
TRI	Territoires à risque important



Séminaire national PAPI

Programmes d'Actions et de Prévention
des risques liés aux Inondations

18 Novembre 2009

